



Mairie de  
**SARGÉ-LÈS-LE MANS**

34 rue Principale  
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

## **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira en séance ordinaire, à **l'ESPACE SCÉLIA**

Le **LUNDI 14 MARS 2022 à 19 heures.**

Il me serait vivement agréable que vous assistiez à cette séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01. Conseil du 31 Janvier 2022 : Approbation du compte-rendu
- 02. Finances : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021
- 03. Finances : Affectation des résultats 2021
- 04. Finances : Subventions aux Associations 2022
- 05. Finances : Fiscalité 2022
- 06. Ressources Humaines : Participation à la consultation groupée relative à l'assurance pour les risques statutaires
- 07. Ressources Humaines : Convention de signalement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 08. Liste des décisions du Maire
- 09. Compte-rendu d'activités
- 10. Questions diverses

En préambule, les élus du Conseil Municipal Jeunes se présenteront et évoqueront leurs projets

**Fait à SARGÉ-LÈS-LE-MANS, le Vendredi 04 Mars 2022**

Le Maire,  
Marcel MORTREAU



*Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs.*